



# .- Séance du Conseil Municipal du 28 Mars 1953.-

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt huit mars à 20 h. 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 23 mars 1953 et cela conformément à la loi.

## Ordre du jour:

- 1<sup>o</sup>. Présentation au conseil du projet de construction du groupe scolaire de l'Ancien Gîtier relevé par le jury, après concours
- 2<sup>o</sup>. Garantie communale à accorder à un emprunt de 2.000.000 de francs que se propose de contracter le syndicat intercommunal des eaux
- 3<sup>o</sup>. Restauration de suite du plafond de la salle du Conseil Municipal (principe des travaux déjà adoptés par le conseil)
- 4<sup>o</sup>. Secours en argent (subvention) aux sinistres de Hollande
- 5<sup>o</sup>. Ratification de protocole concernant le baraquement cédé par l'Etat à la Ville et formant la section monacère de l'école publique de Pont-Rouge
- 6<sup>o</sup>. Questions diverses.

Etaient présents : M. Bénézet, Maire, Tignais, Marchais, Lassard Raoul, adjoints.

Himes et M. Glajean, Boutin, Richard, Babin, Genton, Ollivier, Lassard Jh., Barbe, Measien, Pedor, Guillard, Blanchet, Monteil, Monnier, Guibretean, Jean.

AbSENTS excusés (mais ayant donné procuration de voter en leur nom) : Himes et M. Portun, Lagathu, Peigné, Docteur Collet.

AbSENTS non excusés : M. Gouge, Kerwégan, Charbonnier.

Le Maire ouvre la séance et M. Bélement Ollivier est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Jean Hal, secrétaire général de la Mairie, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté après rappel de M. Arthur Boutin quant à l'application, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1953, de la taxe sur le déversement à l'égout pour tous les usagers autorisés et pratiquement branchemens sur les tronçons déjà mis en service (article 16 de la loi



du 13 août 1926, modifié par Loi du 30 Décembre 1944).

Approbation du projet de construction du groupe scolaire de l'Orne à Tinchebray présenté par M<sup>r</sup> J. M. Vardouquer, Architecte D. E. T. P. -

Le Maire rappelle que, conformément à la décision du Conseil Municipal, un concours avait été organisé parmi les architectes français pour choisir l'homme de l'art devant établir définitivement le projet de construction du nouveau groupe scolaire de l'Orne à Tinchebray.

Huit projets ont été soumis et le jury du concours, assisté de l'Inspecteur d'Académie et de l'Inspecteur primaire, après un examen approfondi et après s'être entouré de toutes les garanties, a retenu le projet dressé par Monsieur J. M. Vardouquer, architecte D. E. T. P. à St. Nazaire.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les Plans et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents approuve le projet présenté confortant, d'une part, les bâtiments écoles, c'est à dire : au rez-de-chaussée composé de 11 classes de filles, de 2 classes enfantines, un bureau et la salle de propreté de celle-ci et un bâtiment à étage, orienté au Sud, confortant : au rez-de-chaussée le bureau des garçons, la cantine pour 100 rationnaires, une cuisine attenante, la cave et la chaufferie placée sous la cuisine avec, au premier étage 11 classes de garçons. Il est encore décidé que la toiture sera faite en tuiles ;

D'autre part, 6 bâtiments pour 10 logements d'instituteurs pourront abriter les Directeurs, les ménages d'instituteurs et des instituteurs ou institutrices célibataires.

Le Maire est donc autorisé à préparer le dossier administratif et technique et à faire toutes les démarches auprès des autorités supérieures pour obtenir l'approbation du projet, la subvention Etat et les autorisations d'emprunt pour financer cette construction scolaire, dont l'urgence s'impose.

Garantie communale à un emprunt de 2.000.000 de francs que se propose de contracter le Syndicat Intercommunal des Eaux. -



Le Maire soumet la demande du Syndicat Intercommunal des eaux tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 2.000.000 de francs à 5%, amortissable en 15 ans, que se propose de contracter le Syndicat Intercommunal des eaux de Peize - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières.

M. Vignais, President du Syndicat, explique l'emploi des 2.000.000 de francs.

M. Boutin Arthur signale que le prix actuel de l'eau a tenu compte des amortissements à payer pour les emprunts déjà réalisés ou en cours de réalisation.

M. Babin, à nouveau, demande des explications quant au fonctionnement du syndicat. Il rappelle ses précédentes demandes qui n'ont pas obtenu satisfaction. Il regrette que M. Vignais, President, et les délégués du Conseil Municipal n'ont pas eu le devoir rendre compte de leur mandat.

Il signale également, qu'à son avis, l'eau est trop chère, surtout pour les personnes qui paient un forfait de 30 m<sup>3</sup> et qui n'utilisent pas toute la quantité d'eau qu'elles doivent obligatoirement payer.

M. Vignais intervient à nouveau pour donner des renseignements d'une part, sur les travaux réalisés par le Syndicat et l'obligation pour ce dernier de recourir des ressources au moyen d'emprunts pour couvrir les dépenses engagées depuis un certain temps.

À son avis, l'eau n'est plus plus chère, toutes proportions gardées, que le prix des autres services publics.

M. Boutin explique le mécanisme du forfait. Il reconnaît que 30 m<sup>3</sup> est une quantité assez élevée, qui aurait peut-être pu être ramenée, surtout pour les "économiquement faibles" à 15 m<sup>3</sup>.

Finalement, la discussion est close et le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte la garantie demandée et prend, en conséquence, la délibération suivante :

"Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Ollivré ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées."



M. le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Rezé Bouguenais - La Montagne, Les Lormières, a décidé de contracter un emprunt de 2.000.000 de francs par voie de conscription publique, amortissable en 15 ans, au moyen de 15 annuités de 192.680 francs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5%.

Chacune des communes comprises dans le Syndicat doit verser une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la dépense de 111.000.000 de francs et voter, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1954 si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer.

Saint que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre ses caisses en recouvrement ; le jour où les ressources du Syndicat voudraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les caisses devront être recourties en totalité ou dans la proportion nécessaire.

La commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 1.894.955 francs dont l'annuité, pour 15 ans et au taux d'intérêt de 5% est de 134.390 francs et, pour assurer si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant est votée pour 15 ans.

## Restauration de la Salle du Conseil Municipal.

Depuis quelque temps déjà, le Conseil avait donné son accord pour que la Salle du Conseil Municipal soit ramenée à sa grandeur normale, que son plafond soit refait et les tentures usagées remplacées.

Monsieur le Maire, compte tenu des crédits prévus au Budget sous le chapitre "Entretien des bâtiments communaux" demande qu'une des dernières décisions du Conseil sortant soit d'autoriser de suite l'exécution des dits travaux.

Monsieur Cassard Raoul, tout en reconnaissant l'état réellement de la salle du Conseil Municipal, estime pour sa

part qu'il n'y a pas, compte tenu de la proximité des élections municipales, urgence absolue à exécuter les dits travaux.

M. Babin, ainsi que M. Guillard se prononcent contre l'exécution immédiate des travaux. M. Guillard dit qu'à l'heure actuelle il y a dans la commune des travaux plus urgents que la réfection de la salle du Conseil Municipal.

M. Arthur Boutin, au contraire, est pour et précise que la maison commune doit être agréable et que tout particulièrement la salle du Conseil Municipal où ont lieu les mariages et les actes officiels doit avoir un cadre convenable dans l'intérêt même des administrés.

Après une discussion assez vive, et compte tenu des explications fournies, d'une part, par ceux qui sont pour et les autres qui sont contre, Monsieur Cassard Raoul est maintenant pour l'exécution immédiate.

On passe au vote : 20 voix se prononcent pour l'exécution immédiate. 4 voix s'abstiennent.

## Vote d'une subvention de 50.000 francs aux sinistres de Hollande.

À l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire a cru devoir inscrire cette question à caractère d'entraide sociale.

D'autre part, M. Plancher, au nom de ses amis avait également demandé qu'il y eût une question sur cette question soit traitée dans la présente séance.

M. Babin et ses amis ne voient pas l'utilité de cette subvention, surtout qu'ils émettent des doutes quant à la destination exacte des dons ainsi faits.

En contrepartie, la grande majorité des Conseillers est nettement pour cette généreuse initiative, dont le but consiste à soulager beaucoup d'infortunés.

Un premier vote sur le principe de l'attribution d'un secours est mis aux voix et recueille 24 voix. Ensuite, le vote d'une subvention de 50.000 francs aux sinistres de Hollande est accepté par 20 voix et 4 abstentions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à une large majorité, décide de verser 50.000 francs de subvention aux



sinistres de Hollande. Cette somme étant versée au Consul des Pays Bas à Rennes (règlement à son c.c.e.p.). La dépense est prise sur les fonds libres de l'exercice 1953.

### Ratification d'un protocole en vue de l'occupation du bâtiment provisoire à usage scolaire sur le terrain de l'école des filles de Pont-Rousseau.

Le Maire rappelle qu'après bien des démarches, il a obtenu de l'état un baraquement qui vient d'être implanté à l'école publique des filles de Pont-Rousseau pour servir d'école d'enseignement ménager.

Comme le dit baraquement (fourni par l'état) est géré par l'Office départemental des anciens combattants, il y a lieu de conclure une convention d'occupation.

Le protocole de convention est alors soumis à la ratification du Conseil Municipal.

Le dernier, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le dit protocole, tel qu'il a été soumis par l'Office départemental des anciens combattants.

### Réseau d'assainissement. Ecoulement des eaux pluviales de la Cité des "Castors" et du ruisseau communal "Le Danube".

Le Comité curier du Logement dit "Les Castors" a fait parvenir à l'administration un devis pour l'exécution des travaux de canalisation du ruisseau de la Balinière en bordure de la R.R.23. Ce devis se monte à la somme de 3.500.000 francs.

À la demande du Maire, M. Baud, Ingénieur conseil de la Ville, donne des explications techniques concernant les travaux en question.

Après son départ, une assez vive discussion s'engage.

M. Batin regrette que cette importante question n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour (seulement traitée aux questions diverses), ce qui a empêché lui et ses amis de venir sur place, d'étudier la question et de se faire une opinion.

M. le Maire estime que les dits travaux à exécuter sur le domaine public doivent être entrepris et exécutés directement



par la Commune. Il regrette seulement que la construction de la cité des "Castors" impose, dans les circonstances difficiles actuelles de la Commune, de lourdes charges financières pour cette dernière.

Une suspension de séance a lieu et la commission des travaux examine à nouveau le problème.

À la reprise de la séance et après l'exposé fait par le rapporteur de la Commission des Travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les "Castors" à exécuter les dits travaux de canalisation du ruisseau de la Balinière, en bordure de la R. 9b. 23 sur une longueur d'environ 150 mètres et dont la dépense totale est estimée à : 3.500.000 frs.

Les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'administration municipale et de M. Grand, Ingénieur-conseil.

Comme il s'agit d'un ouvrage d'utilité publique, relevant par la suite dans le domaine public communal, la Ville de Rezé accorde une participation financière de 15% dans la dépense totale effective, étant entendu que ces 15% de participation sont limités par un plafond de dépense totale de 3.500.000 frs (soit 1.575.000 frs.)

La dépense ainsi créée sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1953 et inscrite au Budget additionnel.

### Ecole Maternelle du Parc Municipal - mise à disposition provisoire de la Salle de musique. -

La Directrice de l'école maternelle du Parc Municipal a fait parvenir au Maire une demande tendant à la création de classes nouvelles dans son établissement, en regard à l'augmentation des effectifs.

M. Richard, conseiller, de son côté a envoyé une lettre insistante pour que cette question soit solutionnée favorablement.

Le Maire, en accord avec M. Richard, propose de mettre provisoirement à la disposition de l'école maternelle du Parc Municipal la salle de musique du Parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette proposition.



M. Richard signale qu'à la rentrée de l'âge il faut compter avec 300 enfants et qu'il était indispensable que la commune fasse, en attendant la création de classes nouvelles, un effort immédiat. Il remercie ses collègues conseillers pour la décision prise provisoirement.

### Construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire de Ragon - Section filles -

La Directrice d'une part, et plusieurs conseillers au nom de leur groupe respectif, d'autre part, ont attiré l'attention du Maire sur l'augmentation constante des enfants fréquentant les classes primaires et maternelles du groupe scolaire de Ragon, section filles.

Le Maire reconnaît la nécessité d'une classe supplémentaire et soumet favorablement la proposition de M. Marchais, Adjoint aux travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette proposition; c'est à dire décide la construction d'une nouvelle classe, soit en briques vannes, soit en parpaings, à édifier dans le jardin attenant à l'école.

Le projet de construction sera établi par le Service technique de la Ville et les démarches faites pour obtenir son agrément.

### Colonne de vacances Château de la Pinelais - Ouverture d'un crédit supplémentaire de 250.000 francs.

M. le Maire et M. Marchais, adjoint aux travaux, ont constaté le mauvais état de la toiture du château de la Pinelais.

Le rapport de M. Marchais fait ressortir qu'en dehors de l'exécution de deux réservoirs en ciment armé pour capter l'eau de pluie, il est nécessaire de procéder à la réfection immédiate de la toiture et du versant nord de l'immeuble, et de placer de ce côté des tôles de zinc. Le montant approximatif de ces travaux est estimé à 250.000 francs.

D'autres dépenses d'acquisition sommaire de matériel et de literie sont à envisager.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise les travaux et ouvre un crédit provisoire de 250.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1953 et rattache au chapitre 21, article 16 "Fonctionnement colonie de vacances de la Pinelais".

Melle Montiel vient communiquer les résultats de l'analyse de l'eau du puits. Le Maire lui répond que cette dernière a été opérée et qu'elle a été défavorable, mais ce qui n'empêchera pas, avec des mesures appropriées, de faire fonctionner la colonie.

### Augmentation de 50.000 francs le crédit prévu pour remboursement des frais de mission.

Le Maire rappelle que des ouvriers communaux sont actuellement en déplacement au château de la Pinelais, colonie municipale de vacances, pour nettoyer le lac et exécuter des travaux d'aménagement sommaire.

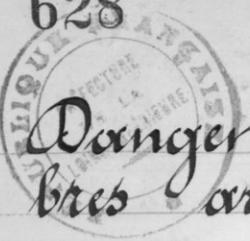
C'est ainsi que le crédit prévu au Budget prévisionnel pour les frais de mission des Maire, adjoints et agents communaux est quasi épuisé. Il y a donc lieu de l'augmenter provisoirement d'une somme de 50.000 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, ouvre un crédit supplémentaire de 50.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1953 et à rattacher au chapitre 30, article 2 "Remboursement au Maire, adjoints et agents communaux de leurs frais de mission".

### Remerciements des Combattants d'Indochine pour le colis de Noël.

Melle Montiel a présenté une demande tendant à obtenir de l'administration les renseignements sur les lettres de remerciements adressées au Maire par les combattants Rézeens en Indochine, auxquels le Conseil avait adressé un colis de Noël.

Le Maire rend compte qu'un certain nombre de combattants ont effectivement répondu et que tous ont exprimé leurs sincères remerciements pour ce geste généreux de la commune.



## Danger de circulation sur la place des Filets (arbres arrachés).

M. Clément Ollivier et son collègue M. Monnier, signalent qu'il existe toujours des trous sur la Place des Filets à Lorient, en bordure de la voie publique, et que cet état de choses, en dehors du danger permanent pour les habitants, peut également engager la responsabilité civile de la commune.

Le Maire est invité à prendre d'urgence des dispositions nécessaires pour faire cesser le danger signalé.

Comme dernière question diverse, M. Massien demande au Maire s'il n'a pas reçu une lettre du Syndicat du Personnel communal ayant trait au salaire des ouvriers et cantonniers auxiliaires payés à l'heure, selon le régime de l'Industrie, du Bâtiment et des Travaux Publics.

Monsieur le Maire répond affirmativement, mais signale que la commission du Personnel n'a pas encore statué et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas eu devoir soumettre cette question au conseil.

Coutefois, Monsieur le Maire ne s'oppose pas à la discussion immédiate. L'ensemble du conseil accepte cette procédure.

En conséquence, il est donné connaissance au conseil municipal de la demande de réajustement présentée par le Syndicat C.G.T.-F.O. du Personnel communal de la Mairie.

Le dit syndicat rappelle que le conseil municipal avait accordé, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1952, les nouveaux taux de salaires pratiqués dans l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics, soit :

Mécaniciens ordinaires . . . . .	99 f.s.
Mécaniciens du bâtiment . . . . .	104 f.s.
Mécaniciens spécialisés . . . . .	113 f.s.
Ouvriers qualifiés, catégorie A . . . . .	123 f.s.

Le syndicat constate que, pratiquement, sur aucun chantier de Lorient les taux de 99 f.s et de 104 f.s de l'heure ne sont pratiqués. La presque totalité des mandatures débute au taux horaire de 113 f.s, sauf bien entendu,



pour les déficients et les ouvriers âgés de plus de 60 ans.

Aussi, le Syndicat demande au Conseil de bien vouloir accorder au Personnel cantonnier et ouvrier auxiliaire payé à l'heure, les taux pratiqués effectivement dans l'industrie privée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, tout en reconnaissant que cette question mérite une étude plus approfondie et que la Commission du Personnel devra étudier l'ensemble de la hiérarchie des dits ouvriers auxiliaires,

décide, en attendant ce reclassement, de majorer le taux horaire actuellement payé, de 9 fcs. Le taux horaire de 9 fcs a été choisi parce que le manœuvre du bâtiment est payé à 104 fcs et, pratiquement, il est payé 113 fcs, d'où la différence de 9 fcs.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1953 les ouvriers et cantonniers payés à l'heure verront leur salaire horaire, tel qu'il existe à ce jour, augmenté de 9 fcs, c'est à dire :

les manœuvres ordinaires toucheront ...	99 fcs + 9 fcs
les manœuvres du bâtiment .....	104 fcs + 9 fcs
les manœuvres spécialisées toucheront ...	113 fcs + 9 fcs
les ouvriers qualifiés, catégorie A .....	123 fcs + 9 fcs

Il reste entendu que cette augmentation uniforme de 9 fcs a été décidée pour maintenir une hiérarchie dans le dit Personnel, et que la Commission du Personnel a toute latitude pour étudier cette question rémunération et hiérarchie dans son ensemble.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée le lendemain dimanche 29 Mars à 0 h. 10.

et ont signé au registre :

M. Marais M. Louriel P. de  
M. Baudin G. Guibert G. Longchamp  
M. Zarka M. Lorsac J. Bonnaud G. Lignan  
M. Neau M. Maubon J. Lignan  
F. Fathier